Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hérault

éducation nationale

Montpellier, le mercredi 10 février 2016

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles
du département de l'HERAULT
**Pour Attribution**

Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
**Pour Information**

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'HERAULT**

**Direction des ressources humaines**

Service
Commun des personnels enseignants 1er degré

Affaire suivie par
Florence BOUCARD

Courriel
ce.dsden34scpe1d@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

**Objet :** allègement de service –Rentrée scolaire 2016
**Réf** : décret n°2007-632 du 27 avril 2007

Les personnels enseignants du 1er degré confrontés à des difficultés de santé ont la possibilité de solliciter un aménagement de leur poste de travail.

Cet aménagement peut consister en un allègement de service d'une journée par semaine.

Un allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Attribué pour la durée de l'année scolaire, il n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante.

L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel à 75%, mais **ne peut se cumuler avec un temps partiel thérapeutique**.

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure adresseront à la DSDEN de l'Hérault, SCPE 1er degré, par courrier électronique de préférence (ce.dsden34scpe1d@ac-montpellier.fr) le formulaire joint en annexe avant le **vendredi 8 avril 2016**.

L'avis du médecin de prévention étant sollicité pour chaque demande, vous devez obligatoirement joindre à ce formulaire une lettre exposant de façon claire vos motifs, accompagnée, sous pli confidentiel, d'un certificat médical détaillé et des pièces médicales justificatives.

Pour le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
D.S.D.E.N de l'Hérault
la Secrétaire générale
Adjointe au secrétaire général d'académie
chargée du département de l'Hérault

Martine BOLUIX